

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'État  
le 15 juillet 2019

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Extrait du registre des délibérations**

-----

### **Séance des 8, 9, 10 et 11 juillet 2019**

**2019 DFA 60** Convention d'occupation du domaine public non routier de la Ville de Paris par des réseaux de communications électroniques ouverts au public au profit de la société CELESTE.

**M. Emmanuel GREGOIRE, rapporteur**

-----

**Le Conseil de Paris,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu le Code des Postes et Communications Électroniques, et plus particulièrement les articles L.45-9 à L.49 et R.20-51 à R.20-54 ;

Vu le décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public non routier, aux droits de passage sur le domaine public routier et aux servitudes sur les propriétés privées ;

Vu la délibération des 20 et 21 octobre 2014 portant approbation de la grille tarifaire d'occupation du domaine public non routier par les réseaux de communications électroniques ouverts au public ;

Vu le projet en délibération en date du 25 juin 2019, par lequel Madame la Maire de Paris soumet à l'approbation du Conseil de Paris la signature de la convention-cadre relative aux conditions d'occupation du domaine public non routier de la Ville de Paris par les réseaux de communications ouverts au public de la société CELESTE ;

Sur le rapport présenté par M. Emmanuel GREGOIRE au nom de la 1ère Commission,

Délibère :

Article 1 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention, dont le texte est ci-annexé, relative aux conditions d'occupation du domaine public non routier de la Ville de Paris par la société CELESTE.

Article 2 : Les recettes correspondantes seront constatées au chapitre 930, rubrique 93020, nature 75813, du budget de fonctionnement de la Ville de Paris des exercices 2019 et suivants.

**La Maire de Paris,**



**Anne HIDALGO**